

**-SEANCE ORDINAIRE-**  
**Du 08/04/2014**

**Membres en  
exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19**

Le huit avril deux mille quatorze, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/04/2014

**Présents :** M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme LASSUS Corinne, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, M SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, M FAUGERE Didier.

**Absents représentés :** M DANNEY Bernard par M MANCEAU Jean Pierre.

**Invité :** M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

Mme. SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre fait remarquer à l'assemblée que, lors de la dernière séance, il n'y a pas eu de vote pour la détermination du nombre d'adjoints. Cela devra être précisé dans le prochain compte rendu. Monsieur le Maire estime que la majorité s'est prononcée pour fixer le nombre d'adjoints à 5.

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2014 est adopté par 16 voix POUR et 2 abstentions (MANCEAU Jean Pierre, DANNEY Bernard)

**DELIBERATION 030-2014 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 08/04/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/04/2014.  
Nomenclature 2.3 Droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09/07/2013, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2 AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
25/02/2014	Mme QUETTEVILLE Charlise 1411 Chemin de Vallauris 06160 ANTIBES	M° LALANNE Chantal 60 cours des fossés 33212 LANGON cedex	Le Sensin A 1489, 1485, 1487 304 m²
05/03/2014	Mme BARO Joëlle 25 quartier Lamothe 33210 PREIGNAC	M° RASSAT Dominique 60 cours des fossés 33212 LANGON cedex	Lamothe E 857. 73 m²
12/03/2014	M MALFRE Jean Pierre 17 rue Henri de Lur Saluces 33210 PREIGNAC	SCP DEVEZE, BENTEJAC, HADDAD 37 cours du Maréchal 33720 PORDENSAC	Le Puch Nord A 1042, 568 131 m²
17/03/2014	Mme ADAM Véronique, M DUFOUR Jean Pierre, Mme DUFOUR Nicole 155 impasse de la Pinède 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE	M° DUBOST Pascale 53 Cours Sadi Carnot 33210 LANGON	Bapsalle D 1397, 1398 250 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

**DELIBERATION 031-2014 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE BARSAC PREIGNAC TOULENNE.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 08/04/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/04/2014.  
Nomenclature 5.3.4 Autres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5212-7 et L5211-7.

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Barsac, Preignac, Toulence,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur le Maire précise que des Conseillers de la liste de M. MANCEAU pourront être proposés dans toutes les délégations s'il le souhaite.

**Elections des délégués :**

Sont candidats à l'élection : Robert CORSELIS, Alain MAURIG, Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT ;

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré,

**Trois candidats sont élus délégués à l'unanimité des membres présents et représentés (nombre de votants : 19 ; suffrages exprimés : 19 ; voix obtenues : 19):**

- **Robert CORSELIS,**
- **Alain MAURIG,**
- **Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT ;**

**DELIBERATION 032-2014 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG).**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 08/04/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/04/2014.  
Nomenclature 5.3.4 Autres.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5212-7 et L5211-7,  
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la Commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG),  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Elections des délégués :**

Sont candidats à l'élection : Robert CORSELIS, Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré,

**Sont élus délégués à l'unanimité des membres présents et représentés (nombre de votants : 19 ; suffrages exprimés : 19 ; voix obtenues : 19) :**

- Robert CORSELIS,
- Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT

**DELIBERATION 033-2014 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS)**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 08/04/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/04/2014.  
Nomenclature 5.3.4 Autres.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5212-7 et L5211-7,  
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (SISS),  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Elections des délégués :**

Sont candidats à l'élection : GOUBIL Isabelle, LEBLANC PUJOL Agnès ;

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré,

**Sont élus délégués à l'unanimité des membres présents et représentés (nombre de votants : 19 ; suffrages exprimés : 19 ; voix obtenues : 19) :**

- GOUBIL Isabelle,
- LEBLANC PUJOL Agnès

**DELIBERATION 034-2014 : ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 08/04/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/04/2014.  
Nomenclature 5.3.1 CCAS.

**Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;**

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS comprend au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de nommer 5 personnes extérieures au Conseil Municipal et qu'en conséquence 5 membres du Conseil y siégeront. Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande, en tant que représentant de Monsieur DANNEY Bernard, à ce que ce dernier soit intégré dans cette commission, ce qui est accepté. Mme BUSTIN demande à revoir la liste et à ce qu'une personne se retire. Il est précisé qu'en cette circonstance c'est automatiquement le dernier de la liste présenté qui est remplacé. Il est décidé de revoir la liste afin de remplacer Mme SABATIER QUEYREL Françoise par Monsieur DANNEY Bernard.

Le Conseil Municipal décide de fixer à CINQ le nombre de membres à élire en son sein pour siéger au CCAS.

Une liste de candidats est présentée :

- Marie Christine BUSTIN
- Carine SCHMITT
- Daniel LABADIE
- Isabelle GOUBIL
- Bernard DANNEY

Résultats du vote :

Votants : 19      Suffrages exprimés : 19      Nombre de voix obtenues : 19

**Les délégués élus au Conseil d'Administration du CCAS sont :**

- **Marie Christine BUSTIN**
- **Carine SCHMITT**
- **Daniel LABADIE**
- **Isabelle GOUBIL**
- **Bernard DANNEY**

## **DELIBERATION 035-2014 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 08/04/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/04/2014.  
Nomenclature 5.2.2 Autres.

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L2121-22,  
Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres composant les commissions.

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du nombre de commissions fixé à six. Cinq à sept membres seront désignés dans chacune d'elles. Avant le passage à la constitution des commissions Monsieur le Maire en précise le nombre et les énumère à la demande de Monsieur MANCEAU Jean Pierre. Monsieur FAUGERE Didier demande si des conseillers de leur liste peuvent demander à en faire partie. Monsieur le Maire déclare que les Commissions sont ouvertes à tous.

**Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés la constitution des commissions suivantes :**

### **1° FINANCES – MARCHES PUBLICS**

Daniel LABADIE, Maurice ROULLEUX, Jean Michel LECOMTE, Agnès LEBLANC PUJOL, Marie Christine BUSTIN, Thomas FILLIATRE, Jean Pierre MANCEAU.

### **2° BÂTIMENTS – VOIRIE – CONSTRUCTIONS NEUVES – ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENTS URBAINS**

Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT, Isabelle GOUBIL, Maurice ROULLEUX, Robert CORSELIS, Bernard DANAY.

### **3° ACTION SOCIALE – EMPLOI – AÎNES – MEDIATION ET PROXIMITE**

Marie Christine BUSTIN, Carine SCHMITT, Daniel LABADIE, Isabelle GOUBIL, Françoise SABATIER QUEYREL, Bernard DANAY.

### **4° ECOLES – ENFANCE – JEUNESSE – CULTURE**

Agnès LEBLANC PUJOL, Christine FORESTIE, Robert CORSELIS, Jean Michel LECOMTE, Carine SCHMITT, Elisabeth CAPDAREST LASSERRETTE, Maurice ROULLEUX, Didier FAUGERE.

### **5° TOURISME – ENVIRONNEMENT – VITICULTURE – PLU**

Jean Michel LECOMTE, Elisabeth CAPDAREST LASSERRETTE, Alain MAURIG, Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT, Thomas FILLIATRE, Jean Pierre MANCEAU

### **6° VIE ECONOMIQUE (commerces, entreprises, artisans) et ASSOCIATIVE**

Thomas FILLIATRE, Françoise SABATIER QUEYREL, Corine LASSUS, Alain MAURIG, Marie Christine BUSTIN, Didier FAUGERE

Monsieur FAUGERE Didier demande si une Commission Communication est prévue. Monsieur FILLIATRE Thomas répond qu'il n'en est pas prévue pour l'instant.

**DELIBERATION 036-2014 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 08/04/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/04/2014.  
Nomenclature 5.4.1 délégations permanentes.

Monsieur le Maire expose à ses collègues que, conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines ou toutes ses attributions pendant la durée de son mandat. Monsieur le Maire précise que cette délibération est en tout point conforme à celle qui avait été prise lors de la dernière mandature.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, **délègue à l'unanimité des membres présents et représentés au Maire les attributions suivantes :**

1. De fixer, jusqu'à 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. De procéder, dans la limite de 150 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
9. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €.

## **DELIBERATION 037-2014 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 08/04/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/04/2014.  
Nomenclature 5.6.1 indemnités des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés**, et avec effet du 29/03/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire :

Population : 2235 habitants

Taux maximal : 43 % de l'indice brut 1015

**Indemnité de fonctions du Maire votée : 25 % de l'indice brut 1015**

Monsieur le Maire précise que c'est ce qui avait été décidé lors de la dernière mandature et qu'il ne souhaite pas de changement.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre précise que cette délibération date du vote du Conseil Municipal de 1977 sous le Présidence de M. PUJOL continuée lors des mandatures QUEYREL (x2), FILLIATRE (x2) et MANCEAU.

## **DELIBERATION 038-2014 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU ADJOINTS AU MAIRE**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 08/04/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/04/2014.  
Nomenclature 5.6.1 indemnités des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 07/04/2014 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire précise qu'une légère augmentation a été décidée par rapport à la dernière mandature motivée par le fait que les adjoints nommés sont tous en activité. Leur implication au sein du Conseil leur demandera une diminution de leur temps de travail et donc une baisse de rémunération qui sera ainsi compensée. Monsieur MANCEAU Jean Pierre précise que, sous son mandat, le taux de rémunération des adjoints était de 8.5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** et avec effet du 29/03/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population : 2235 habitants

Taux maximal : 16,50 % de l'indice brut 1015

**Indemnité de fonctions des adjoints au maire votée : 12,00 % de l'indice brut 1015.**

**DELIBERATION 039-2014 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU BAFA D'UN AGENT.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 08/04/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/04/2014.  
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences des communes.

Vu le contrat d'avenir signé avec Mme FERREIRA DA COSTA Johanna.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que Johanna FERREIRA DA COSTA s'est inscrite à la formation BAFA organisé par le point information et jeunesse de Podensac qui se déroulera pendant les vacances d'avril 2014.

Il ajoute, qu'après participation de la Communauté de Commune du canton de Podensac, la somme de 200 € reste à la charge de l'agent.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge ces frais.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Accepte de prendre en charge les frais de formation à hauteur de 200 €.**
- **Décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2014.**

**DELIBERATION 040-2014 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES ENFANTS EN SITUATION DE PRE SCOLARISATION.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 08/04/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 10/04/2014.  
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal les termes de la convention de partenariat pour des enfants en situation de pré scolarisation.

En substance, il s'agit d'une convention entre M le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, la commune de Preignac et la crèche « Croque lune » de Cérons permettant de préparer la première scolarisation d'enfants de la crèche.

Après lecture de la Convention de partenariat par M. le Maire, Monsieur MANCEAU Jean Pierre précise que bien qu'étant d'accord sur le fond il ne faut pas oublier que cela a un cout. Pour cette année, cela ne concerne que deux enfants mais il peut y en avoir plus dans les années à venir.

Vu les termes de la convention annexée à la présente,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve la convention de partenariat des enfants en situation de pré scolarisation.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.**



### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Communication aux élus :** Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande à ce que les documents qui lui seront adressés par la Mairie lui parviennent sous forme papier et non par mail. Cela sera fait.

**Communication :** Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande également pourquoi les photos des membres de son équipe ont été retirées du site de la Commune. Monsieur FILLIATRE Thomas précise que lors de la modification il y a eu une erreur de manipulation et qu'elles n'ont pu être récupérées. Monsieur FAUGERE Didier lui en enverra. Monsieur le Maire précise qu'une photo du Conseil au complet pourrait être réalisée lors d'une séance du Conseil et mise sur le site.